

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 648

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:**

Le dioxyde de carbone complète la liste des polluants pris en compte pour l'attribution des certificats qualité de l'air.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En ajoutant le CO2 à la liste des polluants pris en compte pour l'attribution des Certificats Qualité de l'air, on peut améliorer la prise en compte des émissions de polluants et, en conséquence, la protection de l'environnement.